



République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Bagnères-de-Bigorre
SALECHAN - Commune

SALECHAN

Délibération N° DE_2026_067

OBJET :

Acquisition parcelle B553 et B624 (Annule et remplace pour erreur matérielle Délibération N°2024-11)

Le trente et un juillet deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée convoquée le 16 juillet 2026, s'est réunie en session ordinaire en Mairie - salle du conseil, sous la présidence de Monsieur ICHE Fabrice.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents (7) : Monsieur ICHE Fabrice, Madame TAHAR Jocelyne, Madame HERNANDEZ DI DONATO Isabel, Monsieur LATIL Gérard, Monsieur SOULE Nicolas, Madame GROS Claire, Madame MAC CAMMOND Marie

Procurations (2) : Monsieur PRUVOT Eric représenté par Monsieur ICHE Fabrice, Madame TURMO Isabelle représentée par Monsieur LATIL Gérard

Absents et Excusés (2) : Monsieur BOUILLARD Lionel, Monsieur LOUSTAU Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur LATIL Gérard

Objet : Acquisition parcelle B553 et B624 (Annule et remplace pour erreur matérielle Délibération N°2024-11)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient à la demande de Maître PONSOLE de modifier la délibération N° 2024-11 car la surface de la parcelle N° B553 est égale à 1269 m² et non 1235 m² comme indiqué dans celle-ci.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de faire une délibération "annule et remplace pour erreur matérielle" de la Délibération N°2024-11 comme suit:

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur des parcelles de terrain cadastrées B553 et B624, d'une superficie respective de 1269 m², et de 90 m² appartenant à Amicale des Sapeurs Pompiers de Toulouse, dans le cadre de l'aménagement d'une réserve incendie.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 400 € soit 0,30 €/m².

Parcelles appartenant à Amicale des Sapeurs Pompiers			
--	--	--	--

DE_2026_067



Envoyé en préfecture le 10/08/2026

Reçu en préfecture le 10/08/2026

Publié le

ID : 065-216503987-20260731-DE_2026_067-DE

S²LO

de Toulouse			
Numéro	Nature	Surface	Valeur
B553	Prés	1 269 m ²	370,50 €
B624	Prés	90 m ²	29,50 €
Total		1 359 m ²	400 €

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré

Accepte l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Délibération adoptée

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits
à SALECHAN

Monsieur ICHE Fabrice
Président de séance

Monsieur LATIL Gérard
Secrétaire de séance



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification par courrier postal (Villa Noullobos, 50 cours Liautey, 64010 Pau Cedex; Téléphone : 05 59 84 94 40 ; Fax : 05 59 02 49 93) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DE_2026_067



Publié le : 28/09/2026 11:48 (Europe/Paris)

Par : le Maire

https://www.intramuros.org/salechan/documents_administratifs/80001